



DCM DU 6 JUILLET 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.168

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 6 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffre, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 30 juin 2023 - **Date d'affichage** : 12 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

25 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED-SGHÄÏER.

4 excusés : Monsieur Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD et Rozenn PIEL.

3 pouvoirs : M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS D'ABSENCE (ASA)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;

VU la délibération n°18.042 en date du 16 février 2018 relative aux nouvelles modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20 juin 2023 ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, expose que le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences (ASA ci-après) liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La Loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le·la bénéficiaire d'une autorisation spéciale d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent·e en situation régulière d'absence : il·elle ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absences des agent·e·s de la Ville de Liffré sont annexées à la présente note et soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les propositions telles que présentées et retranscrites dans le document annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application des décisions prises.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ


Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr